

PARLEMENT WALLON

SESSION 2003-2004

6 FÉVRIER 2004

157^e Cahier de la Cour des comptes

**Observations et documents
soumis au Parlement wallon**

Fascicule II bis

**Rapport de contrôle du compte d'exécution
du budget de l'Office wallon de développement rural
pour l'année 2000**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Compte d'exécution du budget de l'Office wallon de développement rural (O.W.D.R.)	3
3. Compte de résultats et bilan	4
4. Conclusions	6

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION
DU BUDGET DE L'OFFICE WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL
POUR L'ANNÉE 2000
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DUDIT OFFICE POUR L'ANNÉE 2000

1. Introduction ⁽¹⁾

Par une dépêche du 15 décembre 2003, le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics de la Région wallonne a transmis à la Cour un second fascicule de l'annexe 1 du compte général de ladite Région pour l'année 2000. Il contient le compte d'exécution du budget de l'Office wallon de développement rural pour l'année 2000, accompagné de son compte de résultats et de son bilan afférents à ladite année.

Ces comptes ne figuraient pas dans le premier fascicule de l'annexe 1 du compte général 2000 parce que, au moment de sa reddition (2), ils n'avaient pas encore été vérifiés par la Cour.

Cet envoi complémentaire ne clôture pas pour autant la reddition des comptes de l'année budgétaire 2000, puisque les comptes 2000 de l'Institut du patrimoine wallon doivent encore être intégrés dans le compte général. Ceux-ci n'ont pas encore été transmis – en vue de leur contrôle – à la Cour.

2. Compte d'exécution du budget de l'Office wallon de développement rural (O.W.D.R.)

Pour les services dont la gestion est, en vertu d'un décret particulier, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État prescrit l'adoption de dispositions relatives à l'établissement et à la publication d'un budget et de comptes. En ce qui concerne l'Office wallon de développement rural, l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 (3) relatif à sa gestion comptable, financière et patrimoniale précise que ses comptes sont joints aux comptes d'exécution de la Région wallonne – partie Ministère de la Région wallonne (Direction générale de l'agriculture) – et inclus au compte général de la Région wallonne.

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans le présent rapport sont exprimés en francs belges.

(2) Le compte général 2000 a été transmis à la Cour à l'appui d'une dépêche ministérielle du 24 juin 2003.

(3) Publié au *Moniteur belge* le 29 février 1996.

Par sa lettre du 5 août 2003, la Cour a informé le Ministre susmentionné qu'elle avait clôturé le contrôle des comptes de l'Office pour les années 2000 et 2001. Par la même occasion, elle lui a fait part des réserves induites par son contrôle quant au caractère fidèle et exhaustif des états financiers produits par l'Office.

Conformes à ceux déclarés contrôlés par la Cour, les résultats du compte d'exécution du budget de l'O.W.D.R. pour l'année 2000 transmis par la dépêche précitée se présentent comme suit :

<i>A. RECETTES</i>	
Les prévisions, à	487.000.000
Les recettes imputées, à	186.703.397
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	300.296.603
<i>B. DÉPENSES</i>	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	474.600.000
Les dépenses imputées, à	49.645.456
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0
Le montant des crédits à annuler, à	424.954.544
<i>C. RÉSULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à	137.057.941
– soit les recettes, de	186.703.397
– moins les dépenses, de	49.645.456

Les crédits légaux n'ayant pas été dépassés, aucun crédit complémentaire ne doit être sollicité dans le décret de règlement définitif du budget de l'Office wallon de développement rural pour l'année 2000. D'un point de vue formel, comme le projet de décret de règlement définitif du budget de la Région pour ce même exercice n'est pas encore déposé au Parlement, rien ne s'oppose à ce que les résultats budgétaires dudit Office y soient insérés.

3. Compte de résultats et bilan

Pour satisfaire aux dispositions des articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général doit fournir le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Ceux de l'Office wallon de développement rural figurent effectivement dans le document adressé à la Cour et ils sont conformes aux situations précédemment déclarées contrôlées par elle. Ils sont présentés ci-après.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2000

Actif		Passif	
<i>Actifs immobilisés</i>	0	<i>Capitaux propres</i>	172.950.928
Frais d'établissement	0	Capital	0
Immobilisations incorporelles	0	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	0	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	Réserves	0
<i>Actifs circulants</i>	466.007.564	Bénéfice reporté	172.950.928
Créances à plus d'un an	145.719.861	Perte reportée (-)	0
Stocks et commandes	0	Subsides en capital	0
Créances à un an au plus	104.206.464	<i>Provisions et impôts différés</i>	25.409.669
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	25.409.669
Valeurs disponibles	216.050.620	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	30.619	<i>Dettes</i>	267.646.967
		Dettes à plus d'un an	14.187.831
		Dettes à un an au plus	253.459.136
		Comptes de régularisation	0
Total	466.007.564	Total	466.007.564

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2000

I.	Ventes et prestations		23.246.290
	Chiffre d'affaires	23.246.290	
	Autres produits d'exploitation	0	
II.	Coûts des ventes et des prestations (-)		40.451.085
	Approvisionnements et marchandises	0	
	Services et biens divers	38.479.816	
	Rémunérations, charges sociales et pensions	0	
	Amortissements	0	
	Réductions de valeurs	0	
	Autres charges d'exploitation	0	
	Provisions pour risques & charges	1.971.269	
III.	<i>Perte d'exploitation (-)</i>		- 17.204.795
IV.	Produits financiers	753.768	
V.	Charges financières	12.267.692	
VI.	<i>Perte courante avant impôts (-)</i>		- 28.718.719
VII.	Produits exceptionnels	0	
VIII.	Charges exceptionnelles	0	
IX.	<i>Perte de l'exercice (-)</i>		- 28.718.719

4. Conclusions

En sa séance du 3 février 2004, la Cour a déclaré le compte d'exécution du budget de l'Office wallon de développement rural pour l'année 2000 ainsi que son compte de résultats et son bilan, transmis en annexe du compte général de la Région wallonne pour le même exercice, conformes aux comptes dont elle a, par sa lettre du 5 août 2003 adressée au Vice-Président et Ministre du Gouvernement wallon chargé du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, annoncé la clôture du contrôle, en exposant ses constatations et remarques.

Pour l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget de l'Office, les résultats arrêtés par la Cour figurent au point 2 ci-avant.